

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1147

7 mai 2012

SOMMAIRE

Fczequir S.A.	55017	SFDT International S.A.	55054
Greenside Investments S.A.	55010	SFDT International S.A.	55054
Mise-en-Scène A.s.b.l.	55038	Simply Solutions, S.à r.l.	55046
NBC Invest S.à r.l.	55022	Socazur S.A.	55054
NJ Consulting S.A.	55030	Société Fluvial Transports S.A.	55051
OCM Luxembourg Mezzanine S.à r.l.	55021	Société Immobilière ING Luxembourg S.à r.l.	55054
OCM Luxembourg ROF IV S.à r.l.	55021	Société Internationale Italcementi (Lu- xembourg) S.A.	55054
Pandias Re AG	55041	Somapa S.à r.l.	55021
Para Press S.A.	55041	Someval S.A.	55022
Parfiso S.A.	55041	Someval S.A.	55041
Parts Immobilière S.A.	55021	Standex International Management S.A.	55043
Patrick S.A.	55034	Stesa S.A.	55055
PEF Antalya Retail Investment S.à r.l.	55042	TAM Investment Funds	55055
Polaris Energy Holdings S.A.	55042	Taxis A-Z S.à r.l.	55043
Primula Investments S.à r.l.	55042	TDK Europe S.A.	55051
REAL ESTATE LABORATORY S.P.F., so- ciété de gestion de patrimoine familial	55042	Tenderness S.A., SPF	55055
Retrib S.à r.l.	55042	Tenmile S.à r.l.	55055
Roseman S.A.	55043	Tiptop Immo S.à r.l.	55055
Roseman S.A.	55043	Universal Management Services Sàrl	55056
Rosny S.A., SPF	55043	Valemar S.A.	55056
RTM Participations S.A.	55046	Venice Consulting S.A.	55047
Running Holding S.A.	55046	VEROMAXIS S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	55056
Saturno S.A.	55051	VOD-K	55034
Saturno S.A.	55053	VPS Group S.à r.l.	55044
Security Capital European Realty	55046	WB Alcorcon S.à r.l.	55056
Security Capital European Realty	55046	YV Investments	55056
Senior Investments S.A.	55029		
SFDT International S.A.	55054		

Greenside Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.766.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty sixth day of March

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tamas MARK, private employee, residing at 52, am Bongert, 1270 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company, which he declared to establish (the "Company").

Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated August 10, 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "Greenside Investments S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. It is understood, however, that the Company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The Company can open branches in and outside the country.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (€ 10) each, fully paid up (by 100 %).

6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholder (s) and subject to legal conditions.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or Sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.5 All decisions of the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolutions circulaires). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

10.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the company. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any of its two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor appointed by the General Meeting or by the Sole Shareholder.

Chapter V - General meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

15.9 Resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolutions(s) to be passed, and shall give its vote in writing. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

15.10 Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders.

16. Place and Date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Tuesday of May, at 3 P.M., and for the first time in 2013.

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the December 31, 2012.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed all the shares and has them fully paid up, by contribution in cash so that the sum of thirty-one thousand Euro (€ 31,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 25c, boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following person has been elected as the Sole Director of the Company for a maximum period of six (6) years, his mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2017:
3. Tamas MARK, private employee, residing at 52, am Bongert, 1270 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
4. The statutory auditor will be CONCILIUM S.à r.l., established and having its registered office at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 161634.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six mars

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Tamas MARK, employé privé, résidant à 52, am Bongert, 1270 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «Greenside Investments S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en trois mille cent (3.100) actions nominatives d'une valeur nominale de dix Euro (10 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»).

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils

déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15.9 Les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas, chaque Actionnaire recevra le texte de la /des décision(s) à adopter et donnera son vote par écrit. Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Actionnaires ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Actionnaires.

15.10 Toute référence dans les présents statuts à des décisions de l'assemblée générale des Actionnaires doit être comprise comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Actionnaires.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15 h 00 heures, et pour la première fois en 2013.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions et les libérer intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents Euro.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 25c, boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

Tamas MARK, résidant à 52, am Bongert, 1270 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

3. La société à responsabilité limitée "CONCILIUM S.à r.l.", établie et ayant son siège social à 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161634, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. MARK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14161. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012038030/413.

(120051166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Fczequir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 36, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 167.786.

— STATUTS

L'an deux mille douze,

Le vingt et un mars,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Zeqir KRASNIQI, né à Decan (Kosovo), le 3 août 1975, demeurant à L-1739 Luxembourg, 4, rue Fernand d'Huart,

2. Monsieur Fatos KRASNIQI, né à Decan (Kosovo), le 11 février 1977, demeurant à L-1739 Luxembourg, 4, rue Fernand d'Huart,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Fczequir S.A."

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts sociaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Durée

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Objet

Art. 4. La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que l'exploitation d'une auberge d'hébergement de moins de dix chambres.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées ou non aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter ou favoriser, même indirectement, leur développement ou leur réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises, tant au Luxembourg qu'à l'étranger dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien, ou simplement utile ou favorable à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

Capital

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) représenté par DIX (10) actions d'une valeur nominale de TROIS MILLE CENT EUROS (3.100,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans; Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive de l'administrateur appelé à occuper le poste vacant.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de trois administrateurs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale.

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 13. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au prédit procès-verbal.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Année sociale – Répartition des bénéfices.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille treize.

3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement.

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) Monsieur Zeqir KRASNIQI, préqualifié,	5	15.500,-
2) Monsieur Fatos KRASNIQI, préqualifié,	5	15.500,-
Total:	10	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation.

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés à mille cent euros (1.100,- €).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 (deux mille dix-sept):

1. Monsieur Zeqir KRASNIQI, administrateur, né à Decan (Kosovo) le 3 août 1975, demeurant à L-1739 Luxembourg, 4, rue Fernand d'Huart,

2. Monsieur Fatos KRASNIQI, administrateur, né à Decan (Kosovo) le 11 février 1977, demeurant à L-1739 Luxembourg, 4, rue Fernand d'Huart,

3. Monsieur Carlo WEIS, administrateur, né à Luxembourg le 4 décembre 1958, demeurant à L-8048 Strassen, 12, rue de la Normandie.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe des trois administrateurs.

Troisième résolution.

Monsieur Zeqir KRASNIQI, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 (deux mille dix-sept):

Monsieur Kastriot BERISHA, né à Pec (Kosovo) le 4 avril 1989, demeurant à L-1739 Luxembourg, 4, rue Fernand d'Huart.

Cinquième résolution.

Le siège social de la société est fixé à L-1839 Luxembourg, 36, rue Joseph Junck.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Z. KRASNIQI, F. KRASNIQI, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2012. Relation: GRE/2012/1042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 mars 2012.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2012038566/174.

(120051774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

OCM Luxembourg Mezzanine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.230.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.04.2012.

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2012041584/12.

(120055108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

OCM Luxembourg ROF IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.334.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.04.2012.

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2012041585/12.

(120055107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Parts Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.238.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041613/10.

(120055154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Somapa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 123.200.

L'an deux mille douze.

le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Philippe HAMTIAUX, administrateur de sociétés, né le 20 juillet 1963 à Huy (B) et demeurant à B-6941 Tohogne (Durbuy), Hermanne 21,

ici représenté par Monsieur Alex KAISER, ayant son adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 mars 2012, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée SOMAPA S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123200 (NIN 2006 2454 394).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 295 du 3 mars 2007.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euro (12.500,-€), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,-€) chacune, toutes attribuées à Monsieur Philippe HAMTIAUX, préqualifié.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (1^{er} alinéa). Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2012. Relation: ECH/2012/522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 avril 2012.

Référence de publication: 2012039449/40.

(120052474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Someval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 108.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012041701/14.

(120055238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

NBC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 107.070.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "NBC Invest S.à r.l.", having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107.070, incorporated by a notarial deed on March 18th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on August 2nd, 2005 (number 772, page 37017), which articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on 29 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on 26 October 2011, number 2604.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Miss Valérie-Anne BASTIAN, private employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. -That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To acknowledge and approve the repurchase by the Company of one hundred and fifty million (150,000,000) shares each share having a par value of one cent of US Dollar (USD 0.01) (the “Repurchased Shares”).

2. To subsequently reduce the Company’s share capital by an amount of one million and five hundred thousand US Dollars (USD 1,500,000.00), so as to raise it from its present amount of twenty-three million six hundred and ninety-seven thousand six hundred and seventy US Dollars (USD 23,697,670.00) down to twenty-two million one hundred and ninety-seven thousand six hundred and seventy US Dollars (USD 22,197,670.00), by the cancellation of the Repurchased Shares.

3. To amend article 6 of the Company’s articles of incorporation.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, relevant convening notices have been sent to each Company’s shareholder.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to acknowledge and approve the repurchase by the Company of one hundred and fifty million (150,000,000) shares each share having a par value of one cent of US Dollar (USD 0.01) (the “Repurchased Shares”) as follows:

Shareholders	Total Repurchased Shares of USD 0.01 each
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II LIMITED PARTNERSHIP	- 20,530,600 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-A C.V.	- 4,025,402 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-B LIMITED PARTNERSHIP	- 2,415,255 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-C LIMITED PARTNERSHIP	- 1,610,182 Class C Shares
LAPEF II NIB COINVESTMENT C.V.	- 6,901,681 Class C Shares
ADVENT PARTNERS LAPEF II LIMITED PARTNERSHIP	- 391,538 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED PARTNERSHIP	- 13,040,680 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED PARTNERSHIP	- 4,025,402 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-B LIMITED PARTNERSHIP	- 2,093,194 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-C LIMITED PARTNERSHIP	- 2,013,555 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP	- 10,305,098 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-E LIMITED PARTNERSHIP	- 3,220,337 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP	- 13,767,796 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-G LIMITED PARTNERSHIP	- 8,050,839 Class C Shares
ADVENT PARTNERS LAPEF III LIMITED PARTNERSHIP	- 825,397 Class C Shares
ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP	- 342,376 Class C Shares
MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP	- 4,975,905 Class C Shares

MORGAN STANLEY AIP GLOBAL DIVERSIFIED FUND LP	- 13,427,128 Class C Shares
VIJVERPOORT HUIZEN C.V.	- 1,342,739 Class C Shares
WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST	- 16,112,519 Class C Shares
AURORA CAYMAN LIMITED	- 3,633,245 Class C Shares
DEG -DEUTSCHE INVESTITIONSUND ENTWICKLUNGSGESEL LSCHAFT mbH	- 16,949,132 Class C Shares
TOTAL	150,000,000 Class C Shares

Second resolution

The Shareholders decide to subsequently reduce the Company's share capital by an amount of one million and five hundred thousand US Dollars (USD 1,500,000.00), so as to bring it from its present amount of twenty-three million six hundred and ninety-seven thousand six hundred and seventy US Dollars (USD 23,697,670.00) down to twenty-two million one hundred and ninety-seven thousand six hundred and seventy US Dollars (USD 22,197,670.00), by the cancellation of the Repurchased Shares. As a consequence of the above, the allocation of the remaining classes of shares shall be as follows:

Shareholders	Total Remaining Shares of USD 0.01 each
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II LIMITED	- 138,617,910 Class A Shares - 138,617,910 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 26,583,980 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-A C.V.	- 27,178,710 Class A Shares - 27,178,710 Class B Shares - 5,212,278 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-B LIMITED	- 16,307,280 Class A Shares - 16,307,280 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 3,127,385 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-C LIMITED	- 10,871,590 Class A Shares - 10,871,590 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 2,084,938 Class C Shares
LAPEF II NIB COINVESTMENT C.V.	- 46,598,850 Class A Shares - 46,598,850 Class B Shares - 8,936,619 Class C Shares
ADVENT PARTNERS LAPEF II LIMITED PARTNERSHIP	- 2,643,590 Class A Shares - 2,643,590 Class B Shares - 506,982 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED	- 88,048,020 Class A Shares - 88,048,020 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 16,885,680 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED	- 27,178,710 Class A Shares - 27,178,710 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 5,212,278 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-B LIMITED	- 14,132,970 Class A Shares - 14,132,970 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 2,710,366 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-C LIMITED	- 13,595,200 Class A Shares - 13,595,200 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 2,607,245 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED	- 69,577,940 Class A Shares - 69,577,940 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 13,343,522 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-E LIMITED	- 21,743,160 Class A Shares - 21,743,160 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 4,169,843 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED	- 92,957,460 Class A Shares - 92,957,460 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 17,827,184 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-G LIMITED	- 54,357,730 Class A Shares - 54,357,730 Class B Shares
PARTNERSHIP	- 10,424,601 Class C Shares

ADVENT PARTNERS LAPEF III LIMITED PARTNERSHIP	- 5,573,020 Class A Shares - 5,573,020 Class B Shares - 1,068,763 Class C Shares
ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP	- 2,311,650 Class A Shares - 2,311,650 Class B Shares - 443,324 Class C Shares
MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP	- 33,596,330 Class A Shares - 33,596,330 Class B Shares - 6,443,035 Class C Shares
MORGAN STANLEY AIP GLOBAL DIVERSIFIED FUND LP	- 90,657,200 Class A Shares - 90,657,200 Class B Shares - 17,386,072 Class C Shares
VijverpoOrt Huizen C.V.	- 9,065,860 Class A Shares - 9,065,860 Class B Shares - 1,738,641 Class C Shares
WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST	- 108,788,620 Class A Shares - 108,788,620 Class B Shares - 20,863,241 Class C Shares
AURORA CAYMAN LIMITED	- 24,531,030 Class A Shares - 24,531,030 Class B Shares - 4,704,495 Class C Shares
DEG -DEUTSCHE INVESTITIONSUND ENTWICKLUNGSGESE	- 114,437,170 Class A Shares - 114,437,170 Class B Shares
LLSCHAFT mbH	- 21,946,528 Class C Shares
TOTAL	2,219,767,000 shares divided into - 1,012,770,000 Class A Shares - 1,012,770,000 Class B Shares - 194,227,000 Class C Shares

Third resolution

The shareholders decide to amend article 6 (Share Capital) of the Company's articles of incorporation which shall henceforth be read as follows:

“ Art. 6. Share capital.

6.1 The Company's share capital amounts to twenty-two million one hundred and ninety-seven thousand six hundred and seventy US Dollars (USD 22,197,670.00) represented by two billion two hundred and nineteen million seven hundred and sixtyseven thousand (2,219,767,000) shares divided into (i) 1,012,770,000 class A shares of a par value of one cent US Dollar (USD 0.01.-) each (hereinafter referred to as the "Class A Shares"); (ii) 1,012,770,000 class B shares of a par value of one cent US Dollar (USD 0.01.-) each (hereinafter referred to as the "Class B Shares"); (iii) 194,227,000 class C shares of a par value of one cent US Dollar (USD 0.01.-) each (hereinafter referred to as the "Class C Shares" and all together referred to as the "Shares"), all these Shares with such right and obligations as set out in the Articles.

6.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

6.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class C).

6.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.2), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the board of the Meeting, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties and the board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «NBC Invest S.à r.l.», ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.870, constituée selon un acte notarié en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 août 2005 (numéro 772, page 37017), lesquels statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 octobre 2011.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour de:

Ordre du jour

1. Prendre connaissance et approuver le rachat par la Société de cent cinquante million (150.000.000) de parts sociales chacune ayant une valeur nominale d'un cent de dollar US (USD 0.01) (les «Parts Sociales Rachetées»).

2. Réduire en conséquence le capital social de la Société par un montant d'un million cinq cent mille dollars US (USD 1.500.000,00) afin de le porter de son montant actuel de vingt-trois millions six cent quatre-vingt dix sept mille six cent soixante dix dollars US (USD 23.697.670,00) à un montant de vingt-deux millions cent quatre-vingt dix sept mille six cent soixante dix dollars US (USD 22.197.670,00) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

3. Modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société.

4. Divers.

II. -Que les associés représentés, le mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexer aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. -Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. -Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés prennent connaissance et approuvent le rachat de cent cinquante millions (150.000.000) de parts sociales chacune ayant une valeur nominale d'un cent de dollar US (USD 0.01) (les «Parts Sociales Rachetées») comme suit:

Associés	Total des Parts Sociales Rachetées de USD
	0.01 chacune

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II

LIMITED PARTNERSHIP -20,530,600 Parts Sociales de Catégorie C

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-A C.V. - 4,025,402 Parts Sociales de Catégorie C

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-B LIMITED PARTNERSHIP	- 2,415,255 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-C LIMITED PARTNERSHIP	- 1,610,182 Parts Sociales de Catégorie C
LAPEF II NIB COINVESTMENT C.V.	- 6,901,681 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT PARTNERS LAPEF II LIMITED PARTNERSHIP	- 391,538 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED PARTNERSHIP	- 13,040,680 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED PARTNERSHIP	- 4,025,402 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-B LIMITED PARTNERSHIP	- 2,093,194 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-C LIMITED PARTNERSHIP	- 2,013,555 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP	- 10,305,098 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-E LIMITED PARTNERSHIP	- 3,220,337 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP	- 13,767,796 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-G LIMITED PARTNERSHIP	- 8,050,839 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT PARTNERS LAPEF III LIMITED PARTNERSHIP	- 825,397 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP	- 342,376 Parts Sociales de Catégorie C
MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP	- 4,975,905 Parts Sociales de Catégorie C
MORGAN STANLEY AIP GLOBAL DIVERSIFIED FUND LP	- 13,427,128 Parts Sociales de Catégorie C
VIJVERPOORT HUIZEN C.V.	- 1,342,739 Parts Sociales de Catégorie C
WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST	- 16,112,519 Parts Sociales de Catégorie C
AURORA CAYMAN LIMITED	- 3,633,245 Parts Sociales de Catégorie C
DEG -DEUTSCHE INVESTITIONSUND	
ENTWICKLUNGSGESELLSCH AFT mbH	- 16,949,132 Parts Sociales de Catégorie C
TOTAL	150.000.000 Parts Sociales de Catégorie C

Deuxième résolution

Les associés décident par conséquent de réduire le capital social de la Société par un montant d'un million cinq cent mille dollars US (USD 1.500.000,00) afin de le porter de son montant actuel de vingt-trois millions six cent quatre-vingt dix sept mille six cent soixante dix dollars US (USD 23.697.670,00) à un montant de vingt-deux millions cent quatre-vingt dix sept mille six cent soixante dix dollars US (USD 22.197.670,00) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées. Par conséquent, la répartition des classes de parts sociales sera désormais comme suit:

Associés	Total des Parts Sociales restantes de USD 0.01 chacune
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II LIMITED PARTNERSHIP	- 138,617,910 Parts Sociales de Catégorie A - 138,617,910 Parts Sociales de Catégorie B - 26,583,980 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-A C.V.	- 27,178,710 Parts Sociales de Catégorie A - 27,178,710 Parts Sociales de Catégorie B - 5,212,278 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-B LIMITED PARTNERSHIP	- 16,307,280 Parts Sociales de Catégorie A - 16,307,280 Parts Sociales de Catégorie B - 3,127,385 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND II-C LIMITED PARTNERSHIP	- 10,871,590 Parts Sociales de Catégorie A - 10,871,590 Parts Sociales de Catégorie B - 2,084,938 Parts Sociales de Catégorie C
LAPEF II NIB COINVESTMENT C.V.	- 46,598,850 Parts Sociales de Catégorie A - 46,598,850 Parts Sociales de Catégorie B - 8,936,619 Parts Sociales de Catégorie C

ADVENT PARTNERS LAPEF II LIMITED PARTNERSHIP	- 2,643,590 Parts Sociales de Catégorie A - 2,643,590 Parts Sociales de Catégorie B - 506,982 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED PARTNERSHIP	- 88,048,020 Parts Sociales de Catégorie A - 88,048,020 Parts Sociales de Catégorie B - 16,885,680 Class C Shares
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED PARTNERSHIP	- 27,178,710 Parts Sociales de Catégorie A - 27,178,710 Parts Sociales de Catégorie B - 5,212,278 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-B LIMITED PARTNERSHIP	- 14,132,970 Parts Sociales de Catégorie A - 14,132,970 Parts Sociales de Catégorie B - 2,710,366 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-C LIMITED PARTNERSHIP	- 13,595,200 Parts Sociales de Catégorie A - 13,595,200 Parts Sociales de Catégorie B - 2,607,245 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP	- 69,577,940 Parts Sociales de Catégorie A - 69,577,940 Parts Sociales de Catégorie B - 13,343,522 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-E LIMITED PARTNERSHIP	- 21,743,160 Parts Sociales de Catégorie A - 21,743,160 Parts Sociales de Catégorie B - 4,169,843 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-F LIMITED PARTNERSHIP	- 92,957,460 Parts Sociales de Catégorie A - 92,957,460 Parts Sociales de Catégorie B - 17,827,184 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-G LIMITED PARTNERSHIP	- 54,357,730 Parts Sociales de Catégorie A - 54,357,730 Parts Sociales de Catégorie B - 10,424,601 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT PARTNERS LAPEF III LIMITED PARTNERSHIP	- 5,573,020 Parts Sociales de Catégorie A - 5,573,020 Parts Sociales de Catégorie B - 1,068,763 Parts Sociales de Catégorie C
ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP	- 2,311,650 Parts Sociales de Catégorie A - 2,311,650 Parts Sociales de Catégorie B - 443,324 Parts Sociales de Catégorie C
MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP	- 33,596,330 Parts Sociales de Catégorie A - 33,596,330 Parts Sociales de Catégorie B - 6,443,035 Parts Sociales de Catégorie C
MORGAN STANLEY AIP GLOBAL DIVERSIFIED FUND LP	- 90,657,200 Parts Sociales de Catégorie A - 90,657,200 Parts Sociales de Catégorie B - 17,386,072 Parts Sociales de Catégorie C
VIJVERPOORT HUIZEN C.V.	- 9,065,860 Parts Sociales de Catégorie A - 9,065,860 Parts Sociales de Catégorie B - 1,738,641 Parts Sociales de Catégorie C
WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST	- 108,788,620 Parts Sociales de Catégorie A - 108,788,620 Parts Sociales de Catégorie B - 20,863,241 Parts Sociales de Catégorie C
AURORA CAYMAN LIMITED	- 24,531,030 Parts Sociales de Catégorie A - 24,531,030 Parts Sociales de Catégorie B - 4,704,495 Parts Sociales de Catégorie C
DEG -DEUTSCHE INVESTITIONSUND	- 114,437,170 Parts Sociales de Catégorie A - 114,437,170 Parts Sociales de Catégorie B
ENTWICKLUNGSGESELLSCH AFT mbH	- 21,946,528 Parts Sociales de Catégorie C
TOTAL	2,219,767,000 parts sociales divisées en: - 1,012,770,000 Parts Sociales de Catégorie A - 1,012,770,000 Parts Sociales de Catégorie B - 194.227.000 Parts Sociales de Catégorie C

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 (Capital Social) des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6. Capital social.**

6.1. La Société a un capital social fixé à vingt-deux millions cent quatre vingt dix sept mille six cent soixante dix Dollars US (USD 22.197.670,00) représenté par deux milliards deux cent dix-neuf million sept cent soixante-sept mille (2.219.767.000) parts sociales existantes de la Société, divisées en (i) 1.012.770.000 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de un cent Dollar US chacune (ci-après les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) 1.012.770.000 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de un cent Dollar US chacune (ci-après les «Parts Sociales de Catégorie B») et (iii) 194.227.000 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de un cent Dollar US chacune (ci-après les «Parts Sociales de Catégorie C») collectivement désignées comme les «Parts Sociales»), toutes ces Parts Sociales ayant les droits et obligations prévus par les présents Statuts.

6.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces Catégorie(s). En cas de rachats et d'annulations de catégorie de Parts Sociales, de telles annulations et de tels rachats de Parts Sociales, seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie J).

6.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre établi à l'article 6.3), une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à son détenteur au pro rata de leurs détention dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que définie ci-après) pour chaque Part Sociale de la Catégorie concernée détenue par eux et annulée.

6.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales, devant être rachetée et annulée.

6.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes C, B et A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de cette catégorie sauf autrement décidé par l'Assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.'

6.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes et aux membres du bureau, connue du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure,

le mandataire des parties comparantes et les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18114. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012038174/401.

(120049903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Senior Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.467.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2012041681/13.

(120055293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

NJ Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, 13, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 167.778.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le premier mars.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur José DOS SANTOS FIGUEIREDO NEVES, indépendant, né à Vila de Cucujaes, le 11 mars 1970 (19700311190), demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 13 rue du Cimetière.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NJ CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Weiler-la-Tour.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le consulting,
- les opérations d'agence et de conseil en assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro) représenté par 1000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un Euro).

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration se composant de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de juin à 14 heures .

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille treize.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur José DOS SANTOS FIGUEIREDO NEVES, prédit, déclare souscrire toutes les mille (1000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cents euros (1.100 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) A été appelé à la fonction d'administrateur-unique:
Monsieur José DOS SANTOS FIGUEIREDO NEVES, prédit.
- 3) Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Madame De Macedo Antunes Maria Flora, sans état, demeurant L-5772 Weiler-la-Tour, 13 rue du cimetière.
- 5) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.
- 6) Le siège social est fixé à L-5772 Weiler-la-Tour, 13 rue du Cimetière.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Dos Santos Figueiredo Neves, Me Weinandy.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2012. Relation: EAC/ 2012/2863. Reçu: soixante-quinze euros - 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012038719/201.

(120051509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Patrick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041596/9.

(120055441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

VOD-K, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 167.746.

STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Arnaud DAURY, dirigeant d'entreprises, né le 30/04/1967 à Meudon (92) - France, demeurant, 80, rue Taitbout, F-75009 Paris,

2) Monsieur Dominique BOUREL, dirigeant d'entreprises, né le 27/06/1962 à Lamballe (22) - France, demeurant Parc de Lormoy, Dauphiné 2, F-91240 Saint Michel Sur Orge,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «VOD-K»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (133.860.-EUR) représenté par QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE (97.000)actions sans désignation de valeur nominale.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 6. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable précédent.

Art. 8. Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, représentant au moins la moitié du capital social de la Société. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente à la réunion.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s)

qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social-Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 19. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE (97.000) actions comme suit:

1) Monsieur Arnaud DAURY, préqualifié: soixante sept mille (67.000) actions

2) Monsieur Dominique BOUREL, préqualifié: trente mille(30.000) actions

Total: QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE (97.000) actions

- Monsieur Arnaud DAURY, préqualifié, déclare libérer les actions par

1) apport en nature de trois cent quatre-vingt dix (390) actions de la société «COLORS Financial Services», une société de droit français, ayant son siège à F-75008 Paris, France, 2, rue Chauveau-Lagarde, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 528558836, correspondant à 39% du capital de cette société, et

2) apport en nature de cent cinquante (150) actions de la société de droit français «MUTUAL COLORS SAS», une société, ayant son siège à F-75009 Paris, France, Square d'Orléans, 80, rue Taitbout, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 528558133, correspondant à 100% du capital de cette société.

Monsieur Arnaud DAURY déclare encore que l'apport en nature dont question ci-dessus est fixé globalement à DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN EUROS ET VINGT-TROIS CENTS (241.121,23.-EUR) et déclare verser le montant de QUATRE-VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (92.460.-EUR) dans le compte capital et le solde, à savoir CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET VINGT-HUIT CENTS (148.661,28.EUR) dans le compte prime d'émission.

- Monsieur Dominique BOUREL, préqualifié, déclare libérer les actions par apport en nature de cent dix (110) actions de la société «COLORS Financial Services», une société de droit français, ayant son siège à F-75008 Paris, France, 2, rue Chauveau-Lagarde, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 528558836, correspondant à 11% du capital de cette société.

Il déclare que l'apport en nature dont question ci-dessus est fixé globalement à QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS(41.442.-EUR)et déclare verser le montant de QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT EUROS (41.400.-EUR) dans le compte capital et le solde, à savoir QUARANTE-DEUX EUROS SOIXANTE-DOUZE CENTS (42,72 .-EUR) dans le compte prime d'émission.

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, lesdits apports en nature ont été évalués dans un rapport établi en date du 19 mars 2012 par Alter Audit Sàrl, une société ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.675 , en la personne de Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, qui conclut comme suit:

Conclusions:

«Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.

La rémunération des apports en nature consiste en 97.000 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 1,38 chacune augmentée d'une prime d'émission d'un montant total d'EUR 148.704.»

Il résulte d'un certificat émis en date du 19 mars 2012 par Monsieur Arnaud DAURY, préqualifié, agissant en sa qualité d'Administrateur de «COLORS Financial Services», préqualifié, dûment habilité pour engager valablement la société par sa signature que

«- Monsieur Arnaud Daury est propriétaire de 390 actions, correspondant à 39% des actions de la Société «COLORS Financial Services»;

- ces actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Arnaud Daury est le seul ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.»

Il résulte d'un deuxième certificat émis en date du 19 mars 2012 par Monsieur Arnaud DAURY, préqualifié, agissant en sa qualité d'Administrateur de «COLORS Financial Services», préqualifié, dûment habilité pour engager valablement la société par sa signature que

«- Monsieur Dominique Bourel est propriétaire de 110 actions, correspondant à 11% des actions de la Société «COLORS Financial Services»;

- ces actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Dominique Bourel est le seul ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.»

Il résulte d'un troisième certificat émis en date du 19 mars 2012 par Monsieur Dominique Bourel, agissant en sa qualité d'Administrateur de la société «MUTUAL COLORS SAS», préqualifié, dûment habilité pour engager valablement la société par sa signature que

«- Monsieur Arnaud DAURY est propriétaire de 150 actions, correspondant à 100% des actions de la Société «MUTUAL COLORS SAS»;

- ces actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Arnaud DAURY est le seul ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.»

Le rapport susvisée, ainsi que les trois certificats susmentionnés, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants, ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées sur le champ en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté être régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Arnaud DAURY, préqualifié,
 - Monsieur Dominique BOUREL, préqualifié,
 - Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La société peut être engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

4.- Est nommé commissaire aux comptes: PARTNERS SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 89.823.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leur nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DAURY, D. BOUREL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2012. Relation: LAC/2012/13057. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012038337/241.

(120050757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Mise-en-Scène A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7590 Beringen, 45, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 9.069.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination "Mise-en-Scène A.s.b.l."

Art. 2. Siège. L'association a son siège social à
Campus scolaire Mersch
45, rue de la Gare
L-7590 Beringen (Mersch)

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Objet. Le but de l'association est de promouvoir, d'initier et de soutenir toutes actions liées aux arts vivants "performing arts".

Elle réalise son objet par la direction et l'organisation de toutes activités poursuivant le même but.

Art. 4. Membres associés. L'association comprend un nombre illimité de membres associés sans pouvoir être inférieur à trois.

Les membres sont des personnes physiques ou des personnes morales.

Le conseil d'administration peut admettre de nouveaux membres qui en font la demande soit par écrit au courant de l'année soit oralement, par présentation à l'assemblée générale.

Il se prononcera sur ces demandes d'admission à la majorité simple des voix dans la prochaine réunion suivant l'introduction de la demande ou séance tenante.

Art. 4.1. Membres donateurs. L'association peut avoir des membres donateurs. Ces membres n'ont pas de droit de vote.

Art. 5. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois à partir de l'échéance,
- par l'exclusion prononcée sans recours par le conseil d'administration pour motifs graves et après que l'intéressé a été entendu. La décision d'exclusion se prend au scrutin secret.

L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées, à moins de stipulations contraires dans les statuts.

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation reste acquise à l'association.

Les membres associés démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit ni sur le fond social ni sur les écrits et actes passés par l'association. Cette mesure vise également les ayant droits des prédits membres associés.

Art. 6. Assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se réunit en session ordinaire une fois par an au courant du premier trimestre de l'année civile. Elle est convoquée, au nom du conseil d'administration, par le président, le vice-président ou le secrétaire au moyen d'une simple lettre de convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, postée au moins huit jours avant la date de la réunion. Elle peut délibérer valablement sur des résolutions en dehors de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider de convoquer l'assemblée générale en réunion extraordinaire en respectant les formes et conditions pour les assemblées générales ordinaires.

Les membres peuvent également décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire. A cet effet ils adresseront une lettre au Conseil d'Administration qui doit être signée par les deux tiers des membres.

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment:

- 1° la modification des statuts;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3° l'approbation des budgets et des comptes;
- 4° la dissolution de la société.

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, délibère valablement quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés par mandat spécial donné à un membre associé.

Chaque membre associé disposera d'une voix au sein de l'assemblée générale; elle prend ses décisions à la majorité simple des membres associés présents, sauf dans les cas où il est décidé autrement aux termes de la loi. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre à main levée par l'assemblée.

L'assemblée sera dirigée par le président ou un autre membre du conseil d'administration.

Il a pour fonction d'accorder le droit de parole, de diriger les débats, de faire discuter tous les points de l'ordre du jour et de surveiller les votes sur les délibérations et les résolutions de la réunion, de signer le procès-verbal de la réunion consigné par le secrétaire du conseil d'administration dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les sociétaires pourront le consulter sans déplacement du registre et de clôturer la réunion. En cas de parité de voix, celle du président de l'assemblée sera prépondérante.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 7. Conseil d'administration. L'association est gérée par un conseil d'administration. Il est composé de trois membres au moins et de neuf au plus, pris parmi les membres associés et élus par l'assemblée générale pour une période d'un an.

Le vote se fera à main levée et sera finalisé par une majorité simple.

Après cette période d'un an, l'élection du conseil d'administration est renouvelable indéfiniment.

Le conseil d'administration élit parmi ses administrateurs un président, un secrétaire et un trésorier.

De même le conseil d'administration pourra élire un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Ces mandats ont une durée de deux ans et ne pourront en tout cas dépasser le mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration s'adjoindra deux réviseurs de caisse dont le mandat a une durée d'une année. Ils sont rééligibles indéfiniment.

Le conseil d'administration pourra s'adjoindre un ou plusieurs conseillers, collaborateurs ou experts.

Art. 8. Pouvoir du conseil d'administration. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Notamment, il peut ester en justice au nom de l'association représentée par le président de son conseil d'administration. Le conseil représente celle-ci dans ses relations avec les tiers privés ou publics; il peut acquérir, aliéner, échanger ou hypothéquer les biens de l'association; il peut conclure au nom de l'association des emprunts, des baux de toute durée; il pourvoit au remplacement des fonds, accepte des dons ou legs sous réserves des autorisations prévues par la loi; il dresse les comptes annuels et les projets de l'exercice à venir; il peut engager, au nom de l'association, du personnel; il dresse les règlements intérieurs nécessaires; il admet les nouveaux membres; il peut, à tout moment, décider la suppression des admissions de nouveaux membres; il fixe les montants des cotisations et droits d'entrée.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs tâches déterminées, à une personne physique ou morale, choisie en son sein ou en dehors même de l'association. Il peut s'adjoindre une ou plusieurs commissions composées de trois à cinq membres administrateurs, membres associés ou tierces personnes, dont il déterminera la mission et, le cas échéant, fixera les indemnités.

L'association peut acquérir, vendre, construire, transformer et gérer tous biens, meubles et immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur avec celle d'une personne munie de la délégation de signature pour la gestion journalière engagent valablement l'association. Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne chargée de la gestion journalière ou de tout autre personne spécialement déléguée à cette fin.

Art. 9. Fonctionnement du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, et au moins deux fois par an, sur convocation du président ou du secrétaire ou de deux administrateurs.

Les délibérations du conseil d'administration sont présidées par le président, en son absence par un vice-président, et, en absence de celui-ci, par l'administrateur le plus ancien.

Les administrateurs peuvent donner, par lettre, télécopie, email ou tout autre écrit mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du conseil d'administration, le même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une séance et pour l'ordre de jour annexé à la convocation d'assister à la délibération du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil sont valablement prises au 2/3 des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 10. Cotisation des membres associés. Le montant de la cotisation des membres associés est fixé par le conseil d'administration.

La cotisation est due lors de l'admission et ensuite dans le mois suivant l'établissement de la carte de membre annuelle.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

Chaque année, l'assemblée générale est convoquée aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice social écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Art. 12. Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres associés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association a été constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres associés sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 13. Dissolution. La durée de l'association est indéterminée. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que moyennant l'observation des conditions prévues à l'art. 12 concernant la modification des statuts.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui affecteront l'actif au profit d'une organisation ayant des objectifs similaires aux objectifs de "Mise-en-Scène a.s.b.l."

Art. 14. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les statuts, les membres associés se soumettront expressément aux dispositions de la loi luxembourgeoise sur les associations sans but lucratif du 21.04.1928 modifiée.

Luxembourg, le 3 mars 2012.

Référence de publication: 2012040062/134.

(120051776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Pandias Re AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.856.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pandias Re AG

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2012041593/12.

(120054780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Para Press S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3201 Bettembourg, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 22.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 avril 2012.

Pour PARA PRESS S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2012041608/12.

(120055119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Someval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 108.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012041702/14.

(120055239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Parfiso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PARFISO S.A.

Signature

Référence de publication: 2012041610/12.

(120055339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

PEF Antalya Retail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.624.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041614/11.

(120055395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Polaris Energy Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 154.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041618/9.

(120055045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Primula Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIMULA INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012041621/11.

(120055106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

REAL ESTATE LABORATORY S.P.F., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 139.825.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041632/11.

(120055153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Retrib S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.446.102,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 74.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrand Barthel.

Référence de publication: 2012041636/11.

(120054805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Roseman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 85.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041640/10.

(120055143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Roseman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 85.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041641/10.

(120055144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Rosny S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.826.

Les Bilans aux 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041642/10.

(120055152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Taxis A-Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 70.598.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012041717/13.

(120055051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Standex International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012041704/14.

(120054803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

VPS Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.851.

In the year two thousand and twelve on the twenty-third day of the month of March.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

VPS Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 151.797, represented by Me Ana Bramao, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 23 March 2012 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of VPS Group S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 151.851, incorporated by deed of the prenamed notary dated 10 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 798 of 17 April 2010.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 15 December 2011 by deed of the prenamed notary, published in the Mémorial number 503 of 25 February 2012.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all the one hundred thousand (100,000) shares in issue in the Company, so that decisions can be validly taken on all the items of the agenda;
2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda :

1. Amendment of the accounting year of the Company so that it shall start on 1 April of each year and shall terminate on 31 March of the next year and approval that the current accounting year which has started on 1 January 2012 shall terminate on 31 March 2012.

2. Consequential amendment of article 11 (Accounting Year) of the articles of association of the Company, as follows:

"The accounting year begins on 1 April of each year and ends on 31 March of the next year."

3. Consequential amendment of the last indent of article 10 of the articles of association of the Company, as follows:

"In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 1 September at 11.30 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day."

After due consideration of the items on the agenda above, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the accounting year of the Company so that it starts on 1 April of each year and terminates on 31 March of the next year. The Sole Shareholder approved that the current accounting year which has started on 1 January 2012 shall terminate on 31 March 2012.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 11 (Accounting Year) of the articles of association of the Company as set out under item 2 of the agenda above.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the last indent of article 10 of the articles of association of the Company as set out under item 3 of the agenda above.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at eleven hundred Euro (1,100.00 EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Followed by a french translation :

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

VPS Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.797, représentée par Me Ana Bramao, maître en droit, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 23 mars 2012 (ladite procuration sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement), étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de VPS Group S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.851, constituée par acte du notaire soussigné du 10 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 798 du 17 avril 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 décembre 2011 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 503 du 25 février 2012.

La partie comparante a requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les cent mille (100.000) parts sociales en émission dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour;
2. Les points sur lesquels des résolutions devaient être prises sont les suivants:

Ordre du jour :

1. Modification de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} avril de chaque année et qu'elle se termine le 31 mars de l'année d'après et approbation que l'année sociale actuelle a commencé le 1^{er} janvier 2012 et se terminera le 31 mars 2012.

2. Modification conséquente de l'article 11 (année sociale) des statuts de la Société, comme suit:

"L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année d'après."

3. Modification conséquente du dernier alinéa de l'article 10 des statuts, comme suit:

"A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 1^{er} septembre de chaque année à 11h30. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant."

Après avoir considéré les points de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle le 1^{er} commence avril de chaque année et qu'elle se termine le 31 mars de l'année d'après.

L'Associé Unique a décidé d'approuver que l'année sociale actuelle a commencé le 1^{er} janvier 2012 et se terminera le 31 mars 2012.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 11 (année sociale) des statuts de la Société tel que figurant au point 2 de l'ordre du jour ci-dessus.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 10 des statuts de la Société tel que figurant au point 3 de l'ordre du jour ci-dessus.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais sous toutes formes que ce soit qui devront être supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à onze cents euros (1.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare dans les présentes qu'à la requête de la partie comparante, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même partie comparante en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg le jour susmentionné.

Après avoir lu ce procès-verbal la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé : Bramao, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2012. Relation: LAC/2012/13602. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012039497/104.

(120052449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

RTM Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RTM Participations S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012041643/11.

(120055287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Running Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 71.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041645/10.

(120054862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Security Capital European Realty, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.389.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041647/10.

(120054825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Security Capital European Realty, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041648/9.

(120054826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Simply Solutions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Simply Solutions, S.A.R.L.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012041650/11.

(120055222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Venice Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.829.

L'an deux mille onze,
le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
a comparu:

Monsieur Nicola Luca Maria VERONESE, administrateur de société, demeurant au 49 rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg,

ici représenté par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 27 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «VENICE CONSULTING S.A.» (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1002 du 02 juillet 2002, page 48061.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86 829.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié dressé en date du 09 mai 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 24 septembre 2007, sous le numéro 2074 et page 99548.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Du fait que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont réunies en ses propres mains, l'actionnaire unique DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, les démissions des administrateurs encore en fonction, les personnes suivantes:

- (i) Monsieur Cesare Luigi Maria VERONESE, et
- (ii) Madame Giorgetta Maria COLOMBO.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'accomplissement de leur mandat en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'au jour de ces résolutions à prendre par l'actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE encore d'accepter la démission de Monsieur Nicola Luca Maria VERONESE, de ses fonctions d'administrateur-délégué, sans que son mandat d'administrateur de la Société soit pour autant affecté. Ainsi le mandat de Monsieur Nicola Luca Maria VERONESE, né à Premosello – Chiovenda (Italie), le 30 juillet 1966, demeurant au 49 rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg, en tant qu'administrateur unique de la Société est confirmé.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en avril 2016.

Toutefois, ledit mandat en tant qu'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à son objet social ni à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

«I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «VENICE CONSULTING S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prestation de tous services et conseils en matière économique en général.

La Société effectuera notamment des recherches économiques et commerciales, des études statistiques, des services de conseil, des services en formation, recherche de partenaire commercial ou industriel, au profit des administrations et des entreprises privées ou publiques ainsi que l'organisation d'événements sportifs et la gestion de sponsoring.

La Société a pour objet l'importation, l'exportation, l'acquisition, la revente, la représentation, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, de toutes sortes de biens, marchandises et services ainsi que leurs livraisons et installations.

La Société a pour objet l'achat, la vente, la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la Société ou pour le compte de tiers ainsi que la promotion immobilière, la gestion d'immeuble et l'exploitation d'une agence immobilière.

La Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, l'exploitation d'une agence de publicité, communication et marketing; l'organisation d'événements culturels et spectacles divers, de salons, foires et séminaires; l'exploitation, la réalisation et commercialisation de tout produit ou service en rapport avec les activités mentionnées plus haut, de même que toutes opérations de négoce effectuées dans le cadre des activités énumérées ci-avant.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, sociétés ou affaires ayant un objet identique ou similaire ou en relation avec l'objet de la Société ou utile à sa relation.

La Société peut exercer ces activités au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est composée d'un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2012. Relation: EAC/2012/64. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012039492/234.

(120052332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Société Fluvial Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 115.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041654/10.

(120055228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Saturno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.951.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SATURNO S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012041665/12.

(120055074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

TDK Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 67.690.

L'an deux mille douze, le quinze mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TDK Europe S.A." (numéro d'identité 1998 22 33 251), ayant son siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.690, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 27 du 18 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant six actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 617 du 9 août 2001, en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, numéro 390 du 28 avril 2005, en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 1823

du 28 août 2007, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C, numéro 1342 du 11 juillet 2009, en date du 5 août 2009, publié au Mémorial C, numéro 1733 du 8 septembre 2009 et en date du 29 mars 2010, publié au Mémorial C, numéro 1145 du 2 juin 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yoshiyuki NAMBA, administrateur et vice-président exécutif de la société TDK Europe S.A., demeurant à Dusseldorf (Allemagne),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François QUOIRIN, manager, demeurant à Houdemont (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification des articles 7 et 10 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a. Version anglaise:

" **Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three or more members, their actual number to be determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company.

However, where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the Company may be managed by a sole director or a board of directors composed of at least two members, their actual number to be determined by the general meeting of shareholders, until the ordinary general meeting of shareholders following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken at a shareholders' general meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders."

b. Version française:

" **Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres ou plus, leur nombre étant fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsqu'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique ou un conseil d'administration composé d'au moins deux membres, leur nombre étant fixé par l'assemblée générale des actionnaires, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a. Version anglaise:

" **Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. As long as the Company has only a sole director, the sole director has the same powers as those conferred on the board of directors. In such a case, any reference in these articles of incorporation to decisions made or powers exercised by the board of directors shall be a reference to decisions made or powers exercised by the sole director.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management to one or more directors, officers of the Company or to any other agent as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior written authorisation of the general meeting of shareholders."

b. Version française:

" **Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite, conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société a un administrateur unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au conseil d'administration. Dans un tel cas, toute référence dans les présents statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le conseil d'administration sont des références à des décisions prises ou des pouvoirs exercés par l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs et autres agents conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de l'assemblée générale."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (€ 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: NAMBA, J.M. WEBER, QUOIRIN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 mars 2012. Relation: CAP/2012/1094. Reçu soixante-quinze mille euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 29 mars 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012040056/109.

(120052370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Saturno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.951.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SATURNO S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012041666/12.

(120055075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

SFDT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 82.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041684/9.

(120055424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

SFDT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 82.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041685/9.

(120055425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

SFDT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 82.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041686/9.

(120055426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Société Immobilière ING Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 9.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041698/9.

(120054763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Socazur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8019 Strassen, 2, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 102.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2012.

Pour compte de SOCAZUR S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012041695/12.

(120054848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 40.258.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012041699/11.

(120055409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Stesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 85.069.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012041707/10.

(120055226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

TAM Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAM Investment Funds

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012041715/11.

(120054788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Tenderness S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 44.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012041719/10.

(120054754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Tenmile S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 136.206.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041720/10.

(120055151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Tiptop Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8185 Kopstal, 4, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 158.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2012.

Pour compte de Tiptop Immo Sarl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012041724/12.

(120055146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Universal Management Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012041732/11.

(120055220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Valemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.850.

Le Bilan au 30.11.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041737/10.

(120055150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

WB Alcorcon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041747/9.

(120054810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

VEROMAXIS S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.683.

Le Bilan au 30.11.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041739/11.

(120055149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

YV Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041752/9.

(120054687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.
